



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-401P
en date du 1^{er} Octobre 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION D'UN REPAS
DU JUMELAGE JIMRANOV
ET L'ASSOCIATION LI REGUIGNAIRE DOU LUBEROUN
AU BAR DE LA POSTE AU N°1 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
LE DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024 DE 11 HEURES A 14 HEURES 30

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L. 411-21-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1334-32 et R. 1334-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône n°2012297-0004 du 23 octobre 2012 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison d'un repas du jumelage JIMRANOV et l'association LI REGUIGNAIRE DOU LUBEROUN, au bar de la poste (N°1 de l'Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), **le Dimanche 06 Octobre 2024 de 11 heures à 14 heures 30 ;**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions et mesures pour assurer la sécurité publique afin d'autoriser l'utilisation du domaine public ainsi sollicitée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'un repas du jumelage JIMRANOV et REGUIGNAIRE, au bar de la poste (N°1 Avenue de la République - 13650 MEYRARGUES), qui aura lieu **le Dimanche 06 Octobre 2024 de 11 heures à 14 heures 30**, les mesures de réglementation seront appliquées :

- **le stationnement et la circulation seront interdits** à tous les autres véhicules **le Dimanche 06 Octobre 2024 à partir de 9 heures jusqu'à la fin du repas à 14 heures 30** devant le bar de la poste au N°1 de l'Avenue de la République.

- Afin d'empêcher la circulation, les autorisateurs seront autorisés à faire stationner des véhicules à l'intersection Avenue de la République/Avenue de la Pourane.

- La circulation sera déviée par l'avenue de la Pourane, en passant par la Place du Pouran, et en redescendant par la Rue Pelloutier pour rejoindre l'Avenue de la République (à partir du N°3).

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables, sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires est mise en place par les organisateurs de ce repas, les associations JIMRANOV et REGUIGNAIRE et le bar de la poste, conformément à leur demande, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Des barrières de sécurité devront être installées sur l'Avenue de la République devant la manifestation.

Les organisateurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire. Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux associations JIMRANOV et LI REGUIGNAIRE DOU LUBEROUN et le bar de la poste.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

03/10/2024

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle.